

LAT 2 – un coup d’œil dans le rétroviseur

Le Conseil fédéral a tenté à plusieurs reprises de réformer le cadre réglementaire complexe des constructions hors zone à bâtir, sans succès. La loi sur le développement territorial de 2008 a échoué lors de la procédure de consultation, tout comme, en 2014, une première tentative de nouvelle réglementation des constructions hors zone à bâtir dans le cadre de la 2^e étape de révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2).

En 2018, le Conseil fédéral a soumis au parlement un nouveau projet de révision limité aux constructions hors zone à bâtir ([Objet 18.077](#)). Encore une fois, cette proposition de modification partielle de la loi n'a pas obtenu la majorité au sein de la première chambre (le Conseil national dans ce cas-là). Ce dernier a ainsi suivi la proposition de sa Commission (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie; CEATE-N) et n'est pas entré en matière sur le projet en décembre 2019. Ce sont principalement les groupes parlementaires bourgeois qui s'étaient opposés à cette modification.

Début 2020, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (la CEATE-E) a de son côté commencé à traiter le projet de loi. EspaceSuisse, auditionnée par la CEATE-E, lui a recommandé d'entrer en matière et de permettre ainsi un débat sur le thème des constructions hors zones à bâtir. Plusieurs grandes organisations environnementales ont toutefois estimé que les propositions du Conseil fédéral étaient insuffisantes. Elles ont donc lancé en mars 2019 l'initiative populaire «Contre le bétonnage de notre paysage (initiative pour le paysage)». Celle-ci a été déposée le 8 septembre 2020 avec plus de 105'000 signatures.

Début mai 2021, la CEATE-E a mis en consultation un projet fortement simplifié de la LAT 2. Ce projet devait également servir de contre-projet à l'Initiative pour le paysage et indiquait comment atteindre l'objectif de stabilisation, selon le [communiqué de presse](#) correspondant.

En septembre 2021, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'Initiative pour le paysage et a proposé de la rejeter. Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur du projet de loi de la CEATE-E, comme l'indique un [communiqué de presse](#). En mai déjà, le Conseil fédéral avait décidé de renoncer à son propre contre-projet indirect.

Dans sa prise de position, EspaceSuisse jugeait le projet de la CEATE-E insuffisant. Selon EspaceSuisse, il ne pouvait pas convenir comme contre-projet indirect à l'Initiative pour le paysage. Le projet ne contribuait clairement pas à renforcer le principe constitutionnel de séparation des zones à bâtir de celles qui ne le sont pas.

Après la consultation, la CEATE-E a remanié le projet de loi sur de nombreux points et l'a soumis au Conseil des Etats lors de la session d'été 2022. La CEATE-E a en revanche rejeté l'Initiative pour le paysage (voir [communiqué de presse](#)). Du point de vue d'EspaceSuisse, le projet adopté par le Conseil des Etats n'était toutefois pas acceptable. Notamment parce qu'il autorisait d'importantes utilisations supplémentaires hors zone à bâtir et étendait le catalogue des exceptions, mettant ainsi sérieusement en danger le principe de séparation (voir [article Sous la loupe](#) du 28.6.2022).

Lors de plusieurs séances, la CEATE-N a examiné le projet de sa commission sœur du Conseil des Etats. Les adaptations proposées par la commission du Conseil national ont en partie renforcé le principe constitutionnel de la séparation des zones à bâtir de celles qui ne le sont pas. Malheureusement, la plupart d'entre elles n'ont obtenu qu'une faible majorité au sein de la CEATE-N. D'autres propositions de minorité visant des assouplissements des règles menaçaient sérieusement le principe de séparation (voir [l'article Sous la loupe](#) du 22.5.2023).

Les décisions prises ensuite par le Conseil national ont remis le projet LAT 2 sur les rails (voir [l'article Sous la loupe](#) du 7.7.2023). Le Conseil a suivi sa commission sur les points essentiels et a amélioré certaines propositions controversées. Au regard du principe constitutionnel de séparation des zones à bâtir de celles qui ne le sont pas, c'était réjouissant. Avec le projet ainsi amélioré, les exigences d'un contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage auraient été en grande partie remplies.

Le Conseil des Etats a toutefois maintenu la plupart de ses positions. Une élimination des divergences entre les deux Chambres a finalement été nécessaire. La modification a été adoptée à l'unanimité lors du vote final du 29 septembre 2023. Pourtant la LAT 2 telle qu'elle se présente finalement ne convainc pas, comme le montrent clairement les différentes modifications introduites (voir [l'article Sous la loupe](#) du 8.11.2023).

En octobre 2023, le comité d'initiative a retiré sous condition l'Initiative pour le paysage. Le Conseil national a traité l'Initiative pour le paysage lors de la session de décembre 2023 et - en tant que deuxième conseil après le Conseil des Etats - a rejeté l'initiative par 123 voix contre 59. Pour des raisons formelles, le Parlement a dû se prononcer sur l'initiative, même si celle-ci avait déjà été retirée sous condition : en cas de rejet théoriquement encore possible de la LAT 2 lors d'une votation référendaire, l'initiative serait tout de même soumise aux urnes.